

DELIBERATION N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 AVRIL 2024

OBJET : CESSIION A UN EURO – COMMUNE / OPH VAR HABITAT – PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 375 SISE RESIDENCE PAUL LANGEVIN, AVENUE JEAN BARTOLINI – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le huit avril deux mille vingt-quatre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 22 mars 2024, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de Mme MURENA en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; M. Jean-Marc ANNEVILLE; Mme Céline MURENA; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND; Mme Mireille CHABOT.

Représentés : Mme Martine DE SANTIS donne procuration à Mme Céline MURENA; Mme Bouchra BARHAM donne procuration à M. Alain DUMONTET; M. Florian JONET donne procuration à Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Cyril AMARIT donne procuration à M. Olivier CHARLOIS

Absente excusée : Mme Laure-Hélène BAUMANN

| | | | | | | | | | |
|--------------------------------|----|-------------|----|-------------------------------------|----|-------------------|----|-----------------|----|
| AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL | 35 | EN EXERCICE | 35 | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION | 34 | PRESENCE PHYSIQUE | 30 | QUORUM PHYSIQUE | 16 |
|--------------------------------|----|-------------|----|-------------------------------------|----|-------------------|----|-----------------|----|

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK CHOUQUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles, L.2221-1, L.3111-1, L.3211-14 et L.3221-1,

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI en date du 28 février 2024,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AS n° 375 d'une contenance cadastrale de 49 m², en nature de terrain nu, enclavée dans la résidence Paul Langevin située à LA GARDE, avenue Jean Bartolini. Cette parcelle bénéficie d'une servitude de passage grevant la parcelle de la résidence,

CONSIDERANT que l'OPH VAR HABITAT a pour projet de créer des jardins partagés sur cette parcelle et autres emprises,

CONSIDERANT que l'OPH VAR HABITAT a cédé cette parcelle à la Commune en 2010 pour le montant d'un euro symbolique.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20240408-DEL2024040013-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024



CONSIDERANT que la Commune n'ayant plus l'utilité de cette parcelle, entend la rétrocéder à l'OPH VAR HABITAT pour le montant d'un euro,

CONSIDERANT que par avis du 16 février 2024, le Pôle d'évaluation domaniale a confirmé la valeur vénale de ce bien au prix de 1.00 € (UN EURO),

CONSIDERANT l'accord de principe formulé, en date du 20 mars 2024, par l'OPH qui approuvera le transfert de propriété, lors de son prochain Conseil d'Administration programmé le 21 juin 2024.

OÙ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la vente, au prix de 1.00 € (UN EURO), par la Commune à l'OPH VAR HABITAT, d'une parcelle en nature de terrain nu, d'une contenance cadastrale de 49 m², apparaissant sous la section AS n° 375 du cadastre, en vue de la réalisation de jardins partagés par l'acquéreur.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la suppression de la servitude de passage bénéficiant à la Commune.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte notarié à intervenir, comportant vente et suppression de servitude de passage, acte dont l'établissement est confié par la Commune à l'office notarial SAS VIANOTA LA GARDE – 132 avenue Jean Jaurès - 83130 LA GARDE. Pour sa part, l'OPH confie l'établissement de l'acte à son notaire, Maître Alexandra MIGNON-GUZMANN.

ARTICLE 4 : **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5 : **INSCRIT** la recette au budget communal, Article 775.

ARTICLE 6 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le (la) secrétaire de séance,



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20240408-DEL2024040013-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 12 avril 2024.

